

A.J. WOOD

Société à responsabilité limitée au capital de 152 847 €
Siège social : 386 zone artisanale de Domagne
01250 CEYZERAT

479 923 963 RCS BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

(...)

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 font apparaître, après affectation du résultat par l'assemblée générale du 27 février 2026, un report à nouveau débiteur d'un montant de - 356 643 €, décide d'apurer intégralement ces pertes en réduisant le capital social d'une somme de trois cent cinquante-six mille six cent quarante-trois euros (356 643 €), pour être ramené de cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (509 490 €) à cent cinquante-deux mille huit cent quarante-sept euros (152 847 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réaliser la réduction de capital votée à la résolution qui précède par voie de réduction de la valeur nominale des parts, qui est ainsi ramenée d'un euro (1 €) à trente centimes d'euros (0,30 €) par part sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux, en ajoutant un article 6.4 en fin d'article 6, rédigé ainsi qu'il suit :

« 4. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 356 643 €, pour être ramené de 509 490 € à 152 847 €, par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, qui a été ramenée de 1 € à 0,30 €. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

Et en modifiant ainsi qu'il suit l'article 7.1 des statuts sociaux :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-deux mille huit cent quarante-sept euros (152 847 €).

1. Il est divisé en cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix (509 490) parts sociales de trente centimes d'euros (0,30 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 509 490 inclus, souscrites en totalité et intégralement libérées, attribuées à chacun des associés comme suit :

*- à la société S.A.S. MAZOYER INVESTISSEMENTS,
à concurrence de cinq cent huit mille neuf cent soixante-douze parts,
numérotées de 1 à 4 980, de 5 001 à 6 992, de 7 001 à 169 748,
de 170 001 à 314 262, et de 314 501 à 509 490,..... 508 972 parts*

*- à Monsieur Mickaël MICHAUD,
à concurrence de deux cent cinquante-neuf parts,
numérotées de 4 981 à 4 990, de 6 993 à 6 996,
de 169 749 à 169 874 et de 314 263 à 314 381,..... 259 parts*

*- à Monsieur Eric VIN,
à concurrence de deux cent cinquante-neuf parts,
numérotées de 4 991 à 5 000, de 6 997 à 7 000,
de 169 875 à 170 000 et de 314 382 à 314 500,..... 259 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix parts, ci..... 509 490 parts »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

Extrait certifié conforme
Le Gérant
Monsieur Jean Wissam AOUN

